

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23_09_104_DEL_URB_PART_ASS_COLL

Séance du 13 décembre 2023

Convocation du 7 décembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 7/12/2023, s'est réuni à 18h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 21

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 8

Procurations : 7

Mandants	Mandataires
Catherine Pubil-Juanola	Jean-Claude Faucon
Nadège Hoffmann	Aline Mossé
Véronique Gandou-Nallet	Hervé Cazenove
Esther Garcia	François Comes
Sylvaine Ricciardi-Braem	Patrick Francès
Anne Leclercq	Jean-Marc Pacull
Claudine Marcerou	Stéphane Grau

Secrétaire de séance : Hervé Cazenove

Objet : participation pour le financement de l'assainissement collectif

Rapporteur : François Comes

OUI l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.2.30 du 13 avril 2021

Vu l'avis de la commission finances du 11 décembre 2023

De conserver le même taux pour les propriétaires de constructions nouvelles ou agrandissements soumis à l'obligation de raccordement

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le Secrétaire de séance,

Hervé CAZENOVE



Le Maire

François COMES



Ordre du jour n° 18	Rapport n° 23_09_104_DEL_URB_PART_ASS_COLL	Rapporteur : François Comès
Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023		
<i>N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales</i>		
Objet : Participation pour le financement de l'assainissement collectif		

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est une taxe qui a été mise en place par la loi finances rectificative 2012-354 du 14 mars 2022.

Elle est perçue en contrepartie du raccordement au réseau collectif des eaux usées, pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif est assimilée au code de la santé publique et est une participation symbolique dont les concernés doivent s'acquitter pour pouvoir utiliser le réseau public afin d'y évacuer leurs eaux usées.

Monsieur le Maire rappelle également la séance du 26 novembre 2012 qui fixait un taux de 5 euros le m² à la surface de plancher avec un coefficient de pondération pour certaines catégories de construction pour le financement de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose de conserver le même taux pour les propriétaires de constructions nouvelles ou agrandissements soumis à l'obligation de raccordement, comme suit :

- Le taux est fixé à 5 € le m²

Un coefficient de pondération sera appliqué à certaines catégories de construction :

- Bureaux et locaux d'activités : coefficient de 0.80
- Entrepôts : coefficient de 0.40

Pour les constructions collectives et hôtels au-delà de 500 m² de surface de plancher :

- Coefficient de 0.80

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,
François COMES

